



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Adhérer au prélèvement automatique

AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !

Pour faciliter les démarches des administrés, Montélimar-Agglomération vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux activités périscolaires à compter de la prochaine échéance.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer au Trésor Public. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque que vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale....un simple coup de fil à Montélimar-Agglomération au 04.75.53.11.46 pour avertir notre service et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en Montélimar-Agglomération, par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

Comment faire pour mettre en place le prélèvement automatique?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB), au Directeur de Périscolaire.
(Merci de nous indiquer le Nom et le Prénom de votre enfant)

**montélimar
agglomération**